


REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 **D E C R E T** N° 79-38 du 3 Mars 1979

portant Nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés au Camarade :

d'ALMEIDA Roger, en service à l'O.B.S.S.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret 73-173 du 6 juillet 1973 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret 73-174 du 6 juillet 1973 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 579/MFPT/OBGS/DGM/SP-C du 15 Novembre 1978 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 76-9 du 9/2/76 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

d'ALMEIDA Roger
précédemment en service à l'O.B.S.S. à Cotonou

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

1°- ALKOIRET Traoré, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, **PRESIDENT.**

2°- OUENDO David, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.

3°- ROKO Octave, Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.

4°- ALIDOU Mouftaou, Ministère des Finances, Membre.

5°- TAKPAMELO Remy, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.

ARTICLE 3.- La Commission précisera la date d'effet des mesures qu'elle proposera ;

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le .3. Mars. 1979.....

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

MATHIEU KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MFPT 4 autres Ministères 14 DPE 2
INSAE-DAJL 4 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6
Président et membres 5 JORPB 1.-